



Ordre du jour du Conseil Communautaire

**Du Mercredi 22 février 2023 à 18 H 00
A la salle des fêtes du Bochet – Montricher-Albanne**

1- Intervention du Commandant ADONETH portant sur les actions de la Gendarmerie sur le ressort de la 3CMA en 2022.

2- **Délibérations** :

RESSOURCES HUMAINES

20230222_11	Espaces Publiques Numériques (EPN) – Création d'un emploi permanent d'animateur multimédias à temps complet
20230222_12	Convention de mise à disposition d'un animateur multimédia titulaire auprès de l'Association la Fourmilière
20230222_13	Création d'un emploi permanent de Technicien à temps complet au service informatique
20230222_14	Mise à jour du tableau des emplois
20230222_15	Recrutement de maîtres-nageurs saisonniers au centre nautique – Année 2023

JURIDIQUE

20230222_16	Convention de Prestations de services entre la commune de Saint-Jean-de-Maurienne – service Garage, la 3CMA et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
-------------	--

COMMANDE PUBLIQUE

20230222_17	Convention de prestations de service et d'Assistance Commande Publique entre la 3CMA et la commune de Saint-Pancrace
20230222_18	Marché Public de services – prestations intellectuelles – Accord-cadre à bons de commande – C.S.P.S. (Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé)
20230222_19	Marchés publics de travaux pour le renouvellement de la conduite AEP (Adduction de l'Eau Potable) / Défense incendie au lieu-dit La Rochette sur la commune de Fontcouverte-La Toussuire

PETITE VILLE DE DEMAIN - PVD

20230222_20	Programme PVD valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Approbation de la convention cadre
-------------	---

MOBILITE

20230222_21	VAE (Vélos à Assistance Electrique) – Augmentation du seuil de la subvention
20230222_22	Motion relative aux accès français du tunnel transfrontalier Lyon Turin

**Ordre du jour du Conseil Communautaire**

Du Mercredi 22 février 2023 à 18 H 00
A la salle des fêtes du Bochet – Montricher-Albanne

URBANISME

20230222_23	Motion relative au projet de Zone Spéciale Carrière Maurienne (ZSC)
-------------	---

EAU

20230222_24	Modification du règlement de service de l'Eau
-------------	---

CISPD

20230222_25	Convention d'objectifs et de moyens avec L'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (SEAS) et L'association Addictions France portant sur la création d'un Escape-Game sur les conduites à risques
-------------	--

TOURISME

20230222_26	Demande de la commune de Saint-Jean d'Arves pour la reprise dérogatoire de sa compétence « promotion du tourisme »
-------------	--

INFORMATIONS DIVERSES



Conseil Communautaire du 22 février 2023 NOTE DE SYNTHÈSE

- Intervention du Commandant ADONETH portant sur les actions de la Gendarmerie sur le ressort de la 3CMA en 2022,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 janvier 2023.

DÉLIBÉRATIONS

RESSOURCES HUMAINES

20230222_11	Espaces Publics Numériques (EPN) – Création d'un emploi permanent d'animateur multimédia à temps complet
-------------	---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan possède, en application de ses statuts, la compétence « fourniture d'accès aux réseaux de communication électroniques, fourniture et maintenance des équipements informatiques (hors consommables) des écoles primaires publiques et conventionnées et des Espaces Publics Numériques ».

Il précise aux conseillers communautaires que deux animateurs multimédia, titulaires à temps complet au sein de l'Espace Jeunes du Centre Intercommunal d'Action Sociale sont en charge des EPN pour 50% de leur temps de travail, soit 1 ETP au total.

Le départ définitif d'un des animateurs multimédias a permis de revoir l'organisation des services en créant un poste à temps complet dédié à l'animation multimédia, le second poste étant affecté à 100 % à l'animation de l'Espace Jeunes. Le second animateur en question pourrait alors être transféré à la 3CMA pour occuper cet emploi d'animateur EPN.

Compte tenu que la compétence EPN est détenue par la 3CMA, Monsieur le Président explique qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2ème classe pour occuper le poste d'animateur multimédia à temps complet.

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que le personnel de droit public est transféré selon les modalités du I de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de plein droit si l'agent exerce la totalité de ses fonctions dans la collectivité qui détient la compétence. Les agents transférés demeurent soumis à leur statut et conservent, à titre individuel, les avantages collectivement acquis et, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur est applicable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DÉCIDER** la création d'un poste permanent d'animateur multimédia grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe catégorie C à temps complet à compter du 1er mars 2023 ;
- **AUTORISER** le transfert de l'agent occupant le poste d'animateur multimédia EPN au sein de l'Espace Jeunes du CIAS à la 3CMA à compter du 1er mars 2023 ;
- **DIRE QUE** cet agent occupera les fonctions d'animateur multimédia au sein des Espaces Publics Numériques de la 3CMA ;
- **DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce poste.

20230222_12	Convention de mise à disposition d'un animateur multimédia titulaire auprès de l'Association la Fourmilière
-------------	--

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan possède, en application de ses statuts, la compétence « fourniture d'accès aux réseaux de communication électroniques, fourniture et maintenance des équipements informatiques (hors consommables) des écoles primaires publiques et conventionnées et des Espaces Publics Numériques ».

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a décidé de créer puis de développer sur le territoire intercommunal les Espaces Publics Numériques (EPN) afin de permettre l'accès au numérique à ses adhérents. Les Espaces Publics Numériques offrent aux administrés qui le souhaitent un accès à Internet, ainsi qu'un accompagnement qualifié pour favoriser l'apprentissage aux technologies et aux usages de l'Internet fixe et mobile.

Pour cibler tous les publics, la 3CMA souhaite procéder à la mise à disposition de moyens humains nécessaires au fonctionnement de ces espaces au profit de l'Association la Fourmilière.

En effet l'Association la Fourmilière, de par sa contribution à l'intérêt général, à travers ses différentes missions et actions, touchera un public plus large permettant de réduire la fracture numérique des administrés sur le territoire.

L'objectif visé tant pour la 3CMA que pour l'Association la Fourmilière est de concourir à un meilleur accès au numérique pour les administrés dans le besoin.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire qu'un animateur multimédia à temps complet titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe soit mis à disposition de l'Association la Fourmilière pour *une durée d'un an renouvelable deux fois* ; Il présente un projet de convention de mise à disposition précisant les modalités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **VALIDER** la mise à disposition d'un animateur multimédia à temps complet titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe auprès de l'Association la Fourmilière ;
- **APPROUVER** la durée de la mise à disposition d'un an renouvelable 2 fois à compter du 01/03/2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition telle que présentée ci-dessus ainsi que tous les documents afférents.

Voir document joint en annexe

20230222_13	Création d'un emploi permanent de Technicien à temps complet au service informatique
-------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la création du service commun « Service des Systèmes d'information » au 1er septembre 2017. Ce service commun compte à son effectif quatre agents à temps complet. Monsieur le Président rappelle la délibération de juillet 2022 autorisant le recrutement d'un agent en accroissement temporaire d'activité pour une durée de 6 mois. Il précise en effet que le contrat d'apprentissage en formation licence professionnelle a pris fin le 9 septembre 2022.

Monsieur le Président explique qu'outre la 3CMA et le CIAS, six communes adhérentes : Albiez-le-Jeune, la Tour-en-Maurienne, Jarrier, Saint-Pancrace, Saint-Julien-Montdenis et Saint-Jean-de-Maurienne ont adhéré au service commun « Service des Systèmes d'information ». Concrètement, ce service gère trois serveurs et plus de 300 postes informatiques.

A l'issue d'un contrat d'apprentissage, le besoin permanent d'un 5^{ème} poste a été constaté, qui plus est pour mettre en œuvre le plan de sécurité post cyberattaque, accueillir une nouvelle commune et faire le suivi comptable des engagements et factures.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose la création d'un poste permanent de Technicien territorial à temps complet à compter du **1er mars 2023**.

Placé sous l'autorité du Responsable de l'unité technique informatique, l'agent occupe des fonctions transversales. Il participe au bon fonctionnement du système d'information en garantissant le maintien des différents outils, du parc informatique, des logiciels et de la téléphonie. Il apporte une assistance de proximité aux services, utilisateurs et élus.

Monsieur le Président rappelle que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique sur grade de technicien territorial.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier au minimum d'un Brevet de Technicien Supérieur et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'informatique.

Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service, le contrat relève de l'article 3-3, 2° et sera **d'une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans**. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER de créer un emploi permanent de Technicien territorial relevant de la catégorie B à temps complet ;**
- **DIRE que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;**
- **DIRE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;**
- **DIRE que le candidat retenu devra justifier de la possession d'un Brevet de Technicien Supérieur et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'informatique ;**
- **DIRE que la rémunération sera basée entre l'indice brut 389 (1e échelon) et l'indice brut 478 (8^{ème} échelon) en référence à la grille de rémunération du grade de Technicien territorial, catégorie B ;**
- **DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.**

20230222_14	Mise à jour du tableau des emplois
-------------	------------------------------------

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que ce tableau prend en compte les modifications de postes liées aux transferts de services, aux avancements de grades, aux promotions internes, aux créations de postes et aux modifications de postes liées aux profils recrutés.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le tableau des emplois mis à jour au 1^{er} mars 2023.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER le tableau des emplois du personnel intercommunal tel que présenté, arrêté à la date du 1^{er} mars 2023 ;**
- **DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023.**

Voir document joint en annexe

20230222_15	Recrutement de maîtres-nageurs saisonniers au Centre Nautique – Année 2023
-------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en raison de l'augmentation de l'activité du Centre Nautique pendant la saison d'été, liée notamment à une amplitude d'ouverture au public élargie sur la semaine et au fonctionnement du bassin extérieur, il convient de recruter trois Maîtres-Nageurs Sauveteurs complémentaires pour assurer la surveillance des bassins.

Monsieur le Président propose de recruter ce personnel, dans le respect de l'article 3, 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER DE RECRUTER :**
 - **1 maître-nageur sauveteur saisonnier à temps complet du 1^{er} mai au 30 septembre 2023,**
 - **2 maîtres-nageurs sauveteurs saisonniers à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2023,**
- Ces agents seront rémunérés en référence à la grille de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives entre l'indice brut 389 (1^{er} échelon) et l'indice brut 415 (5^{ème} échelon) selon l'expérience ;**
- **CHARGER Monsieur le Président de procéder au recrutement de ces agents et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés ;**
- **PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la collectivité.**

Voir document joint en annexe

JURIDIQUE

20230222_16	Convention de Prestations de services entre la commune de Saint-Jean-de-Maurienne – service Garage, la 3CMA et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
--------------------	---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne possède un service Garage composé de quatre agents à temps plein. Ces agents interviennent sur l'entretien courant des véhicules de la Commune mais également sur les véhicules d'autres structures.

En effet, historiquement, la Commune a accepté que son service Garage intervienne ponctuellement, pour l'entretien courant et les réparations mineures, sur les véhicules de la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Ces interventions étaient facturées sur la base du taux horaire fixé annuellement par arrêté du Maire.

En outre, dans la mesure où ces interventions engagent la responsabilité de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne, une assurance spécifique dite responsabilité civile professionnelle des activités « garage », a été souscrite par la Ville. Le montant de cette assurance s'élève pour 2022 et 2023 à **2 909,81 €uros TTC**.

Jusqu'à présent, la 3CMA remboursait à la Ville la prime d'assurance du contrat « responsabilité civile professionnelle activité garage », souscrit spécifiquement pour ces prestations, tant en son nom que pour le CIAS. Or, du fait du transfert du service Jeunesse au CIAS au 1^{er} janvier 2022, le nombre de véhicules affectés au CIAS a fortement augmenté et celui de la 3CMA diminué. Aussi, il est donc proposé que la prime d'assurance soit refacturée par la Ville à la 3CMA et au CIAS au prorata du nombre de véhicules.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de conclure une convention de prestation de service, dont le projet est annexé, afin d'encadrer cette pratique existante et de définir les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Les prestations du service Garage sont facturées conformément au taux horaire fixé annuellement par arrêté du Maire. A titre d'information, le taux horaire 2022 et 2023 est de **38 €**. Le coût des matériels et produits utilisés est également facturé, étant précisé que dans la mesure du possible, les collectivités, propriétaires des véhicules, les commanderont et les payeront directement.

La Commune refacturera en outre, la prime d'assurance contrat « responsabilité civile professionnelle activité garage » à la 3CMA et au CIAS au prorata des véhicules détenus par chacune des structures.

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024**, soit jusqu'au terme du marché d'assurance en cours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER la convention de prestation de service entre la Commune, la 3CMA et le CIAS ci-annexée et telle qu'elle a été présentée en séance ;**

- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de prestation de services définitive à intervenir sur ces bases.**

Voir document joint en annexe.

COMMANDE PUBLIQUE

20230222_17	Convention de prestations de service et d'Assistance Commande Publique entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la commune de Saint-Pancrace
-------------	---

Monsieur le Président rappelle l'existence du Service commun Commande Publique-Juridique/Foncier – Assurances au sein de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

La commune de Saint-Pancrace qui ne dispose pas de compétences en interne en matière de marchés publics souhaite recourir au service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics.

Une convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA à la commune de Saint-Pancrace est établie. Elle détermine l'étendue des prestations. Le service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion administrative et juridique des procédures de marchés publics, de conseil auprès des services de la commune de Saint-Pancrace.

Cette convention est conclue pour **une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction**, à compter de la date de sa signature.

La Communauté de communes facturera, *par année civile*, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte de la commune de Saint-Pancrace sur la base du coût horaire forfaitaire, établi dans la convention, de l'agent en charge du service de la Commande Publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA à la commune de Saint-Pancrace.**

Voir document joint en annexe

20230222_18	Marché Public de services – prestations intellectuelles – Accord-cadre à bons de commande – C.S.P.S. (Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé)
-------------	--

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les marchés en cours pour la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (C.S.P.S.) arriveront à leurs termes au 03 avril 2023.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne afin de passer des marchés de services / prestations intellectuelles selon la procédure adaptée ouverte (articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique) sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande **d'une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois, dans la limite d'une durée globale de quatre (4) ans.**

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation des marchés de services relatifs à la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, avec allotissement au sens de l'article L 2113-10 du code de la commande publique. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant l'accord-cadre aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution de l'accord-cadre et de ses modifications éventuelles ;
- les frais de publicité et les autres frais (matériels de gestion et personnel) de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation de marchés de services/prestations intellectuelles en groupement de commandes relatifs à la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé ;
- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTER** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.

Voir document joint en annexe

20230222_19	Marchés publics de travaux pour le renouvellement de la conduite AEP (Adduction de l'Eau Potable) / Défense incendie au lieu-dit La Rochette sur la commune de Fontcouverte-La Toussuire
-------------	--

Monsieur le Président expose qu'il est convenu constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la commune de Fontcouverte-La Toussuire, afin de passer un marché de travaux pour le renouvellement de la conduite AEP/défense incendie au lieu-dit La Rochette sur la commune de Fontcouverte La Toussuire selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « de droit commun » en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres. Chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation du marché de travaux renouvellement de la conduite AEP/défense incendie au lieu-dit La Rochette sur la commune de Fontcouverte La Toussuire est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique*.

Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés publics aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans les Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans les Règlements De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement, la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres, chaque membre du groupement de commandes s'assure, pour ce qui le concerne, de la notification et de la bonne exécution du(des) marché(s) qu'il a signé(s) ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;

- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement (frais de publicité, ...), sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un marché de travaux pour le renouvellement de la conduite AEP/défense incendie au lieu-dit La Rochette sur la commune de Fontcouverte-La Toussuire ;
- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTER** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.

Voir document joint en annexe

PETITE VILLE DE DEMAIN - PVD

20230222_20	Programme PVD valant opération de revitalisation du territoire – Approbation de la convention-cadre
-------------	---

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), ainsi que la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, ont été retenues par l'État dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens pour concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

1. Phase 1 : la convention d'adhésion, signée le 6 mai 2021 ;
2. Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération (modèle joint en annexe) ;
3. Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'Opération de Revitalisation du Territoire, issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat, d'urbanisme et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux, etc.

La convention-cadre non-finalisée, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, pôle principal aux regards du SCoT Maurienne, approuvé le 25 février 2020.

Elle a pour objet de :

- présenter les ambitions en matière de revitalisation de la centralité de Saint-Jean-de-Maurienne et du centre historique de Saint-Julien Montdenis ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Les processus de dévitalisation observés se traduisent par de nombreux signaux, plus ou moins marqués :

- Un parc d'habitat privé vieillissant et en inadéquation avec l'évolution des standards de logements actuels (problème d'accessibilité et de stationnement) ;
- Des bâtiments, des îlots stratégiques à l'abandon et développement de friches urbaines ;

- Un tissu commercial avec de la vacance structurelle et un étalement sur les axes structurants. La vétusté des locaux et/ou leur inadéquation aux besoins (surface, accès, vitrine, taille des réserves) ;
- Des patrimoines riches mais peu de continuités et de mises en valeur ;
- La place du piéton au sein du réseau viaire qui a été négligée au profit de l'automobile et qui limite le flux sur les espaces publics et les zones de déambulations et de rencontres ;
- La réalisation de la future gare internationale du Lyon-Turin, véritable pôle multimodale à mettre en valeur, sans concurrencer le centre-ville ;
- Le vieillissement de la population ;
- Des équipements de loisirs en non-synergie entre habitants et touristes.

Ces processus interagissent ensemble et il est difficile d'y remédier individuellement, sans engager une réflexion globale à grande échelle.

La reconquête du centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne et du centre-bourg historique de Saint-Julien Montdenis constitue un axe majeur d'intervention pour la Communauté de Communes à travers la mise en œuvre de ses politiques publiques. Cette reconquête ne peut se limiter, en effet, à des réponses ponctuelles suivant des approches sectorielles classiques : elle nécessite une approche globale d'aménagement, en mesure d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques sur un temps long.

L'ambition portée par la 3CMA, la ville de Saint-Jean-de-Maurienne se traduit par six orientations stratégiques définies avec la participation du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et la cheffe de projet Petite Ville de Demain le 6 janvier 2022 :

- Orientation 1 : S'engager dans les transitions écologiques, énergétiques, et les mobilités douces ;
- Orientation 2 : Créer une dynamique collective ;
- Orientation 3 : Revitaliser l'économie et les commerces ;
- Orientation 4 : Pérenniser les solidarités ;
- Orientation 5 : Offrir un cadre de vie attractif ;
- Orientation 6 : Faire du centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne une destination touristique.

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires existantes (PLH, notamment) et en réflexions (PLUi-HD).

Il est essentiel que la revitalisation du centre-ville s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, Communauté de Communes, Etat, Banque des Territoires, Région, Département, Anah (Agence Nationale de l'Habitat), bailleurs sociaux et acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

Le Comité Local de Revitalisation, instance locale de suivi et de validation du programme PVD, en présence des élus de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et les vice-présidents de la 3CMA, s'est réuni le 18 janvier 2022 et le 30 novembre 2022. Ce Comité a validé les axes d'interventions et le diagnostic à visée stratégique. Lors du prochain comité local de revitalisation, le comité sera invité à valider le scénario de revitalisation et la stratégie de développement,

Considérant l'identification par la Communauté de communes de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, tout particulièrement dans les espaces centraux de ces communes ayant des fonctions de centralités ;

Considérant les motivations de la Communauté de communes dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles, notamment en matière d'habitat ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **AUTORISER Monsieur le Président à finaliser la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire et à la signer avec ses cosignataires ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation dudit programme ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.**

Voir document joint en annexe

MOBILITE

20230222_21 VAE (Vélos à Assistance Electrique) – Augmentation du seuil de la subvention

Concernant la subvention accordée aux particuliers qui acquièrent un Vélo à Assistance Électrique (VAE), Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Etat a relevé ses seuils d'attribution de **13 489 € à 14 089 €** pour les demandes relatives au dispositif Bonus vélo. Ce nouveau seuil permet à 50% des ménages français les plus modestes d'être éligibles.

L'information n'a été communiquée que début janvier 2023 soit après la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2022 pour l'attribution de l'aide de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan adopte le même seuil d'éligibilité que l'Etat, soit un revenu fiscal de référence par part de l'année précédant l'acquisition du cycle, **inférieur ou égal à 14 089 €.**

Ce seuil sera valable pour tous les dossiers déposés au titre de l'année 2023.

Pour rappel, les bénéficiaires doivent également répondre aux conditions suivantes :

- Être une personne physique,
- Être domicilié(e) dans l'une des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,
- Et avoir fait l'acquisition en 2023 d'un Vélo à Assistance Électrique homologué neuf en son nom propre, dans la limite d'une subvention par foyer. Le bénéficiaire de la subvention peut être une personne distincte de l'acquéreur, si ce dernier est mineur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER le relèvement du seuil de l'éligibilité pour l'attribution d'une subvention à l'achat de Vélo à Assistance Électrique neuf homologué pour les habitants des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;**
- **FIXER le seuil d'éligibilité à la subvention pour l'année 2023, à 14 089 €, par part du revenu fiscal de référence pour l'année précédant l'achat du cycle.**

20230222_22 Motion relative aux accès français du tunnel transfrontalier Lyon-Turin

Le Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) rendra public d'ici quelques jours son rapport d'actualisation des investissements de l'Etat dans le secteur des mobilités.

Ce rapport, consultatif, propose des scénariis visant à guider les choix du Gouvernement en matière de programmation des infrastructures de transport sur les prochaines années. Plusieurs médias ont dévoilé le rapport ces derniers jours. A la lecture de ces sources, nous faisons part de notre profond étonnement quant aux conclusions formulées par le COI pour ce qui concerne les accès français du Lyon-Turin.

En effet le COI considèrerait la ligne historique Dijon - Modane comme étant l'accès français au tunnel de base, repoussant ainsi pour longtemps, voir définitivement, *le scénario grand gabarit*, pourtant privilégié à la fois par les élus Mauriennais, savoyards mais aussi par le Ministre des transports.

Cette hypothèse viendrait impacter lourdement notre bassin de vie pour plusieurs raisons.

Tout d'abord il ferait passer 16,8 millions de tonnes de fret par an sur cette ligne soit plus de 5 fois plus qu'aujourd'hui (3 millions de tonnes), créant une nuisance accrue sur des zones naturelles sensibles, en agglomération, et à travers la vallée de la Maurienne.

Mais surtout, moderniser la ligne historique, c'est condamner la réalisation des accès français du Lyon-Turin dans leur pleine ambition, à un terme raisonnable.

En effet, même si l'objectif utopiste des 16,8 millions de tonnes était atteint, il serait très en-deçà des capacités du tunnel de base et de la section italienne. La mise en œuvre de ces préconisations du COI retarderait d'autant les avancées du dossier des accès par une voie nouvelle et mettrait en danger la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) associée qui arrive à terme en 2028.

Enfin, suivre les préconisations du COI revient, à terme, à réduire nos capacités en mobilités du quotidien. En effet, l'utilisation des sillons disponibles sur la ligne historique pour le fret empêcherait de les mobiliser pour les transports du quotidien, et pour une desserte touristique durable, vecteur d'attractivité pour notre territoire qui en a grandement besoin.

Les mauriennaises et mauriennais ont payé depuis des années les nuisances liées au grand Chantier, mais dans l'espoir de bénéficier, en retour, d'une ligne historique ouverte aux besoins de mobilité propre du territoire.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à ce que le Gouvernement prenne ses responsabilités, se positionne rapidement en faveur du scénario qui permettra au Lyon-Turin de déployer toutes ses ambitions et d'inscrire tous les crédits nécessaires à la réalisation des accès selon le scénario du Grand Gabarit, dans le calendrier le plus rapide possible.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **ACTER** la motion telle que rédigée ci-dessus.

URBANISME

20230222_23 | Motion relative au projet de Zone Spéciale Carrière Maurienne (ZSC)

Monsieur le Président propose l'adoption d'une motion relative à l'opposition de la collectivité au projet de création d'une zone spéciale de carrière (ZSC) sur la Maurienne.

Il rapporte que lors d'une réunion en date du 19 novembre 2021, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne informe certains élus du projet de création d'une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) pour le gypse et l'anhydrite en Maurienne, à la demande de Madame la Ministre de la Transition écologique (Madame Barbara POMPILI) et Madame la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance chargé de l'Industrie (Madame Agnès PANNIER-RUNACHER).

Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet confirme la volonté de l'État d'instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d'État, une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) « sur un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible ». Un dossier complet a été établi sans qu'aucun élu local n'en ait été informé.

L'objectif de ce projet de ZSC est de « permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP ». Il est indiqué que « la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années » et que la ZSC serait instaurée « pour une vision à long terme, 120 ans de réserves exploitables phasées dans le temps » selon deux secteurs :

- Le Cœur de Maurienne-Arvan (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Fontcouverte-La-Toussuire) pour une superficie de 404 ha,
- La Haute-Maurienne (Val-Cenis, Villarodin-Bourget) pour une superficie de 627 ha.

Au total, les ressources potentielles sont estimées à 29 millions de tonnes, permettant un approvisionnement des usines pendant environ 120 ans au rythme de 200 000 tonnes d'extraction par an.

À ce jour :

- Un dossier d'examen « cas par cas » a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale qui a indiqué, en réponse, que ce projet devait être soumis à une évaluation environnementale ;
- Une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public, doit être menée début 2023 ;
- La procédure est prévue pour durer plusieurs années.

Une préoccupation générale s'élève en Maurienne face à ce projet qui vient impacter l'avenir des communes en particulier, mais de toute une vallée en général, dans des périmètres restreints déjà lourdement impactés par de nombreuses nuisances.

En effet, comme l'a rappelé Madame La Députée Emilie BONNIVARD dans son courrier à Madame Elisabeth BORNE, Première Ministre, en date du 15 décembre 2022 :

- La Vallée est déjà lourdement impactée par des carrières. Sur la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), les territoires de la Tour en Maurienne, de Montricher-Albanne, de Saint-Jean-de-Maurienne et de Saint-Pancrace sont concernés. Il est dès à présent question d'étendre la

carrière de Gypse dans le cadre d'un Programme d'Intérêt général (PIG) sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de Fontcouverte-la-Toussuire au prix de lourdes contraintes,

- La Vallée doit, dès à présent, concilier des contraintes d'aménagement lourdes pour conserver son attractivité, dans le contexte de la non-artificialisation des sols (ZAN),
- La Vallée subit les nuisances du Grand Chantier Lyon-Turin, qui impacte l'ensemble de son territoire, dans l'objectif louable de rendre l'air plus respirable, si toutefois l'Etat respecte ses engagements d'accès par tunnel,
- La Vallée doit, dans l'intervalle, subir une montée conséquente du trafic Fret routier et ferroviaire, notamment du fait de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc.

Déjà, la population locale et les élus locaux se constituent en collectif pour peser face à cette décision qui impactera pour un siècle une vallée qui aspire à devenir un espace de vie naturel, durable et attractif.

Ainsi, le Conseil Communautaire,

CONSCIENT des enjeux que représentent pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite ;

CONSTATANT toutefois que les Alpes ne représentent que 5 % des réserves nationales de gypse ;

RAPPELANT la contribution déjà très forte de la Vallée sur les projets d'infrastructure nationaux dont elle ne reçoit, pour l'heure, pas les bénéfices,

Considérant les rapports établis à ce stade ;

Considérant le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et ses déclinaisons locales à travers le projet de PLUi-HD que porte la 3CMA ;

Considérant que l'exploitation de carrières serait très néfaste aux activités touristiques, tertiaires et agricoles et à la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la Vallée de la Maurienne est reconnue pour la qualité de ses paysages, pour la préservation de son environnement et pour la richesse exceptionnelle de sa biodiversité ;

Considérant que l'exploitation de grandes carrières, sur une période très longue comme le laisse entrevoir le dossier de présentation de la ZSC Maurienne, porterait un coup fatal à l'attractivité de la Vallée dans son ensemble par les nuisances occasionnées par l'exploitation de carrières (bruits, poussières, circulation de camions, dégradations paysagères...) dans une vallée étroite, avec une seule voie de circulation pour acheminer les matériaux qui impacterait fortement les conditions de vie des riverains, aggraverait les risques d'accidents routiers en faisant circuler ensemble des véhicules légers et des poids lourds déjà très nombreux sur l'itinéraire international du tunnel du Fréjus ;

Considérant l'expérience d'une exploitation actuelle de carrières ne créant pas de bénéfices sur le territoire producteur, avec des créations d'emplois et de valeurs sur des territoires voisins ;

Après en avoir délibéré, sera invité à :

- **S'OPPOSER** au projet de la Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrites en Maurienne ;
- **DEMANDER** à l'État de retirer ce projet de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions, moins sensibles en termes d'environnement, de tourisme et d'agriculture.

EAU

20230222_24	Modification du règlement de service de l'Eau
-------------	---

Monsieur le Président rappelle :

- la délibération du Conseil Communautaire approuvant et fixant l'entrée en vigueur du règlement du service de l'eau potable actuel au 22 décembre 2022 ;
- que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de production et de distribution de l'eau potable sur les territoires des communes suivantes : Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte La Toussuire, Jarrier, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert.

Le règlement de service de l'Eau a vocation de régir les relations entre l'exploitant du service de l'Eau potable et les usagers.

Aussi, il apparaît nécessaire de compléter *l'article 20 concernant la protection des compteurs d'eau* par le paragraphe suivant :

« Tout compteur situé en intérieur ou extérieur sur domaine privé est sous la responsabilité de l'abonné. Il doit être dans des conditions hors gel. Pour ce faire, l'abonné a la liberté de choisir le dispositif d'isolation. Cependant, cela ne doit pas entraver l'accès physique du compteur, la lecture directe de son index et le changement de ce dernier. Lorsque le compteur est équipé de tête émettrice, il ne doit pas être utilisé de matériaux ayant pour effet de limiter la propagation des ondes radio. »

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** la modification apportée à l'article 20 du règlement de service de l'Eau potable de la 3CMA qui entrera en application à la date de la présente délibération.

CISPD

20230222_25	Convention d'objectifs et de moyens avec L'Association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (SEAS) et l'association Addictions France portant sur la création d'un Escape-Game sur les conduites à risques
--------------------	---

Monsieur le Président informe que dans le cadre du CISPD, la 3CMA a répondu à l'appel à projet de la Mission Interministérielle de Lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) le 08 avril 2021 afin d'obtenir un soutien financier pour consolider le travail partenarial autour de cette thématique. A travers cet axe, la 3CMA a financé pour un montant de 196,86 euros en 2021 et 3 789,06 euros en 2022 un outil, appelé L'Escape Game « refêtes la fête », créé par l'Association SEAS et l'Association Addictions France.

Cet outil consiste à sensibiliser les jeunes de 9-25 ans et éventuellement les familles sur les conduites à risques : consommation de produits stupéfiants (alcools, drogues), conduites sexuelles à risques et utilisation des écrans.

Il est fait lecture du projet de convention joint.

Monsieur le Président demande aux Conseillers Communautaires d'approuver la convention suscitée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** les termes de la Convention tripartite, entre l'Association Addictions France, l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Savoie, et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, dans le cadre du CISPD portant sur l'utilisation de l'Escape Game ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette convention.

Voir document joint en annexe

TOURISME

20230222_26	Demande de la commune de Saint-Jean d'Arves pour la reprise dérogatoire de sa compétence « promotion du tourisme »
--------------------	---

Monsieur le Président revient devant le Conseil Communautaire pour évoquer la question de l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » par la Communauté de communes Cœur Maurienne Arvan sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Arves. Il rappelle le principe de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les Communautés de Communes sont compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » et les dérogations à ce principe, à savoir :

- la possibilité pour les communes « station classée de tourisme » de conserver ou de retrouver l'exercice de cette compétence après avis du Conseil Communautaire ;
- et la possibilité pour les communes touristiques de demander à retrouver l'exercice de la compétence après accord par *délibérations concordantes* de l'organe délibérant de la Communauté de Communes et des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (2/3 et 50%).

Il rappelle qu'à ce jour, sur le territoire de la 3CMA, seules les communes de Fontcouverte-La-Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert-Le Corbier sont concernées par la dérogation « station classée de tourisme » et que suite à l'engagement de la procédure de dissolution du SIVU Touristique de l'Ouillon, la 3CMA est compétente

depuis le 01/01/2023 en lieu et place de la commune de Saint-Jean-d'Arves en matière de « Promotion du tourisme dont création d'office de tourisme » sur le territoire de cette dernière.

Il indique que la commune de Saint-Jean-d'Arves est désormais commune touristique depuis le du 07 février 2023 (Arrêté préfectoral n° DGCL/BRGT/A2023-57) et que son conseil municipal sollicite, par délibération en date du 13 février 2023, la restitution de la compétence " Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Il évoque la délibération du Conseil Communautaire n°20211021_7A en date du 21 octobre 2021, par laquelle le Conseil Communautaire, sur son invitation, a rappelé ne pas vouloir faire d'ingérence dans la structuration touristique du massif de l'Arvan et ne pas contredire les décisions et volontés de chaque conseil municipal. Il rappelle toutefois son attachement à trouver les voix d'une coopération intelligente et structurante entre les différentes entités touristiques de la 3CMA mais plus largement à l'échelle de la vallée de la Maurienne, seule pertinente pour peser sur des enjeux touristiques majeurs.

En conséquence, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la restitution à la commune de Saint-Jean-d'Arves de la compétence " Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », *sous réserve de l'accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.*

Le Conseil Communautaire, sera invité, après en avoir délibéré, à :

- **DECIDER** la restitution à la commune de Saint-Jean-d'Arves de la compétence "Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », sous réserve de l'accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;
- **MANDATER** Le Président pour notifier la présente délibération aux communes membres de la Communauté de Communes.

INFORMATIONS DIVERSES